

DÉCLARATION DES MAIRES ET ÉLUS LOCAUX SUR L'EAU À l'occasion du *Quatrième Forum Mondial de l'Eau* Mexico, 21 mars 2006 Proposée par la Commission sur l'Eau et l'Assainissement de CGLU

- 1. Nous, Maires et élus locaux du monde, réunis à l'occasion du quatrième Forum Mondial de l'Eau à Mexico du 16 au 22 mars 2006, conscients de la responsabilité et de la compétence des autorités publiques locales en matière d'eau potable et d'assainissement, rappelons les principes suivants 1:
 - 1.1 L'eau douce est une ressource limitée et vulnérable, indispensable à la vie, au développement et à l'environnement, elle est un bien commun et un patrimoine de l'humanité;
 - **1.2** Tous les êtres humains ont droit à l'accès à l'eau, en quantité et qualité suffisantes pour satisfaire leurs besoins essentiels, ainsi qu'à l'assainissement élément décisif pour la santé et la prévention des écosystèmes;
 - **1.3** Le droit à l'eau de chaque individu et son utilisation doivent être exercés dans le respect des besoins des générations présentes et futures;
 - **1.4** Les femmes jouent un rôle déterminant pour le développement, et en particulier dans l'approvisionnement, la gestion et la préservation de l'eau.

et constatons que :

1.5 L'état de la ressource s'est profondément dégradé tant en qualité qu'en quantité du fait de comportements individuels et collectifs, contraires à une gestion durable des ressources naturelles;

1.6 Une personne sur quatre n'accède pas à une eau en quantité et de qualité suffisante et une sur deux ne dispose pas d'un système adéquat d'assainissement. Les maladies d'origine hydrique sont à l'origine du plus grand taux de mortalité infantile sur la planète;

_

¹ Déjà inscrits dans : le Pacte International sur les Droits Économiques, Sociaux et Culturels (1966) (art. 11-12) et l'Observation Générale (15) 2002 sur le droit à l'eau ; la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 1979 (art 14-2,); la Convention relative aux droits de l'enfant, 1989 (art. 24-2) ; ; la Charte Européenne du Conseil de l'Europe (1968) et sa forme révisée, la Charte européenne des ressources en eau du Conseil de l'Europe (2001), la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement (Stockholm 1972), le préambule de la Déclaration de Mar Del Plata de la Conférence des Nations Unies sur l'eau (1977); Global Consultation on Safe Water and Sanitation for the 1990s (New Delhi 10 - 14 September 1990) ; la Conférence Internationale sur l'Eau et l'Environnement (Dublin 1992) ; la Déclaration finale du Sommet de Rio de Janeiro sur « Environnement et Développement et l'Agenda 21 » (1992) ; la Déclaration du Millénaire des Nations Unies (2000) ; la Déclaration ministérielle du deuxième Forum Mondial de l'Eau, La Haye (2000) ; « The Local Government Water Code » (principes de Lisbonne, 2000) ; la Déclaration ministérielle de Bonn et les recommandations d'actions (Conférence Internationale sur l'eau douce, Bonn 2001); la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour une année 2003 « Année Internationale de l'Eau Douce » (2002) ; la Déclaration de Johannesburg sur le Développement Durable (2002), la Charte des services essentiels, et la Déclaration des Pouvoirs Locaux au Sommet Mondial du Développement Durable (2002) ; la Déclaration des autorités publiques locales au 3eme forum mondial de l'eau (Kyoto, 2003) ; la Déclaration de l'Eau d'Istanbul de Metropolis (septembre 2003); la Déclaration finale du Congrès de Cités et Gouvernements Locaux Unis (Paris, mai 2004); « Actions prioritaires des autorités locales » présentées à la 13^{ème} session de la Commission des Nations Unies sur le Développement Durable (New York, avril 2005) ; la Déclaration des autorités locales latinoaméricaines de Ciudad Valles sur la gestion de l'eau (Mexigue, juin 2005), ; la Déclaration des autorités locales et régionales européennes sur l'eau adoptée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (Vienne, décembre 2005)"





1.7 La croissance urbaine et le développement de l'habitat insalubre, la désertification et l'augmentation de la sécheresse, mais aussi les inondations et les cyclones, dus aux phénomènes de changements climatiques, ont un impact sur le niveau et la qualité de la ressource en eau.

2. Nous, Maires et élus locaux, reconnaissons que :

- 2.1 Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) de l'ONU qui proposent de réduire de moitié d'ici 2015 le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable, interpellent directement tous les gouvernements locaux;
- 2.2 Les gouvernements locaux jouent un rôle fondamental dans la gestion de la ressource eau et dans l'organisation de services publics de l'eau et de l'assainissement. Leur rôle doit être reconnu et renforcé. Les autorités locales doivent pouvoir choisir librement entre différents modes de gestion;
- 2.3 La gestion équitable de la ressource eau doit bénéficier d'une approche intégrée et de responsabilités partagées entre les différents niveaux de gouvernance. Elle doit se fonder sur le principe de gestion territoriale intégrée par bassins hydrographiques;
- 2.4 La mise en valeur et la gestion de l'eau doivent avoir un caractère participatif et associer les utilisateurs, les planificateurs et les décideurs à tous les niveaux, les élus locaux représentant des relais privilégiés vers les citoyens et acteurs à chaque niveau.

3. Nous, Maires et élus locaux, nous engageons à nous efforcer de :

- **3.1** Mettre en oeuvre des politiques pour atteindre les Objectifs du Millénaire visant à réduire de 50 % d'ici 2015 le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable;
- 3.2 Assurer sur le territoire propre à chaque collectivité, dans le cadre de nos compétences, une gestion des services d'eau et d'assainissement permettant à tous d'accéder à l'eau et à l'assainissement en quantité, qualité et continuité suffisantes, à un coût supportable et équitable;
- **3.3** Assurer une gestion raisonnée, durable et intégrée de la ressource en eau en luttant contre les pollutions des eaux;
- 3.4 Développer des campagnes de sensibilisation auprès des citoyens et l'ensemble des utilisateurs sur les enjeux locaux et mondiaux qui pèsent sur la question de l'eau et promouvoir la participation proactive des citoyens à la définition des politiques de l'eau au niveau local, de façon démocratique et inclusive;
- 3.5 Promouvoir la coopération entre gouvernements locaux, les réseaux de villes, en s'appuyant sur l'organisation mondiale Cités et Gouvernements Locaux Unis, ainsi qu'avec les gouvernements nationaux, les organisations internationales, les ONGs, les syndicats, les associations professionnelles et le secteur privé et apporter nos compétences techniques et nos financements pour permettre l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour chacun et le respect de l'eau par tous;
- 3.6 Mobiliser, là où cela est possible, des fonds y compris sur la facture d'eau, pour des actions de coopération solidaire décentralisée, équitables,





- transparentes, inscrites dans la durée, afin de réduire la pauvreté urbaine et l'exclusion des zones rurales;
- 3.7 Améliorer et faire progresser les échanges en matière d'organisation de collecte de données, d'acquisition de compétences, de technologies, de méthodes, d'outils, en relation avec la saine gestion de l'eau et soutenir, notamment, l'effort des organisations internationales en vue d'établir un système de mesures sur les progrès accomplis dans la réalisation des OMD.
- 4. Nous, Maires et élus locaux, demandons aux gouvernements nationaux, aux organisations régionales et internationales et aux Nations Unies de :
 - **4.1** Reconnaître le rôle fondamental des gouvernements locaux dans la protection et la gestion durable de l'eau, l'organisation de services publics équitables et transparents de l'eau potable et de l'assainissement;
 - 4.2 Favoriser la décentralisation et la déconcentration, en mettant en place une subsidiarité active pour assurer un service de proximité, fondé sur une collaboration étroite entre tous les niveaux de gouvernement;
 - 4.3 Accroître les financements des infrastructures locales de l'eau et de l'assainissement, pour couvrir notamment les besoins des populations pauvres qui n'ont pas accès à l'eau et l'assainissement;
 - 4.4 Assurer l'implication systématique et réelle des gouvernements locaux dans la prise de décisions stratégiques en matière de gestion de l'eau et leur rôle dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement;
 - **4.5** Contribuer au développement des capacités des gouvernements locaux pour améliorer l'approvisionnement effectif en eau et les services d'assainissement;
 - 4.6 Soutenir la coopération internationale entre gouvernements locaux, pour accroître leurs capacités technique, humaine et financière, notamment dans les pays en développement, et favoriser la diffusion des bonnes pratiques et les échanges d'expériences;
 - 4.7 Assurer, en partenariat avec les gouvernements locaux, une gestion intégrée, durable et équitable des ressources hydriques transfrontalières;
 - 4.8 Permettre aux pouvoirs locaux et régionaux qui le souhaitent de consacrer une part des redevances perçues sur les usagers pour la fourniture des services d'eau et d'assainissement en faveur des actions de coopération avec leurs partenaires des pays en développement;
 - 4.9 Accélérer la mise en œuvre des engagements qu'ils ont pris en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement et de lutte contre la pauvreté, et augmenter le niveau de l'aide publique nationale et internationale au développement pour la réalisation des objectifs énoncés dans le plan d'action de Johannesburg et des OMD;
 - **4.10** Préserver les équilibres écologiques majeurs, notamment par des engagements concrets de l'ensemble des États pour la mise en œuvre de la Convention sur les Changements Climatiques.